Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 23/10/1995 - Acte final

-OBJECTIF : mise en oeuvre en 1996 d'une "Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie" dont l'objectif est de promouvoir, par diverses actions d'information et de sensibilisation, le développement personnel et le sens de l'initiative des personnes ainsi que leur intégration dans la vie active et la société, leur participation au processus de décision démocratique et leur aptitude à s'adapter au changement économique, social et technologique. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 2493/95 /CE du Parlement européen et du Conseil proclamant 1996 "Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie". -CONTENU : -Les thèmes de l'année européenne sont les suivants : . importance d'une éducation générale de qualité élevée, ouverte à tous sans discrimination, .promotion d'une formation professionnelle menant à une qualification pour tous les jeunes, .promotion de l'éducation et de la formations continues, .motivation des personnes à accéder à une éducation et à une formation tout au long de la vie (en particulier pour les jeunes filles et les femmes), .promotion d'une meilleure coopération entre les institutions d'éducation et de formation et les milieux économiques (PME, surtout), . sensibilisation des partenaires sociaux à l'importance de la création et de la participation à de nouvelles possibilités d'éducation tout au long de la vie, .sensibilisation des parents à la formation de leurs enfants et des jeunes, .développement d'une dimension européenne de l'éducation et de la formation initiales et continues, la promotion de la compréhension mutuelle et de la mobilité en Europe, la sensibilisation des citoyens européens aux activités de l'Union. -Les actions qui peuvent être financées au titre de cette Année comportent des manifestations à caractère général ou thématique, la diffusion de produits de communication, des études et des sondages. -La Commission est responsable de la mise en oeuvre de cette Année. Elle est assistée d'un comité à caractère consultatif composé de 2 représentants par Etat membre et présidé par la Commission elle -même. Elle met en oeuvre cette Année européenne en cohérence et en complémentarité avec les programmes SOCRATES et LEONARDO. -L'enveloppe financière de cette Année est fixée à 8 millions d'Ecus. -Un rapport devra est présenté au Conseil et au PE avant le 31.12.1997 sur la mise en oeuvre de cette Année européenne. -MISE EN OEUVRE : élaboration des actions en 1995. -ENTREE EN VIGUEUR : 26.10.1995.